MIS À JOUR LE 25/05/2021

# Douleurs liées aux activités physiques et sportives

*Octobre 2016*

La publicité auprès du grand public – particulièrement audiovisuelle - mettant en scène des douleurs liées aux activités physiques et sportives ne doit pas induire en erreur sur le fait que le médicament peut permettre de continuer cette activité dans des situations où un repos est nécessaire.

Ainsi, les publicités présentant des visuels évoquant des activités physiques et sportives – en référence à l'indication en traumatologie bénigne - (hors audiovisuel et supports admis avec mentions allégées) doivent mentionner « Attendre la disparition complète de la douleur avant de reprendre une activité physique et sportive. »